

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 725-2024**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, « GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION »**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement 353-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière a été adopté afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions prévues à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité doit modifier son règlement à des fins de concordance ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 novembre 2024 à 18h, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 725-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

### ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro **725-2024** et sous le titre de « **Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectations et densité d'occupation** ».

### ARTICLE 2 Remplacer l'article 3.7 par le suivant :

#### **3.7 AFFECTATIONS RÉCRÉOTOURISTIQUES (RT)**

L'affectation « Récréotouristique » est limitée au territoire occupé par le Domaine Joly de Lotbinière qui est voué aux activités de conservation de la nature, de musée-jardin. Cette affectation cherche à protéger le caractère du milieu existant. De façon plus précise, les usages autorisés dans cet aire ont pour but de mettre en valeur les potentiels du territoire.

Les fonctions principalement autorisées dans l'aire d'affectation récréotouristique sont les suivantes :

- usages institutionnels
- récréatifs,
- de restauration,
- agrotouristiques
- hébergement de faible densité

### ARTICLE 3 Modification de l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme #387-2007

Modifier la carte intitulée « Plan des affectations 2/2 » de façon à créer l'aire d'affectation récréotouristique RT-1 à même l'aire d'affectation agricole viable 47-AV, tel que présenté à l'annexe A de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

---

Stéphane Dion  
Maire

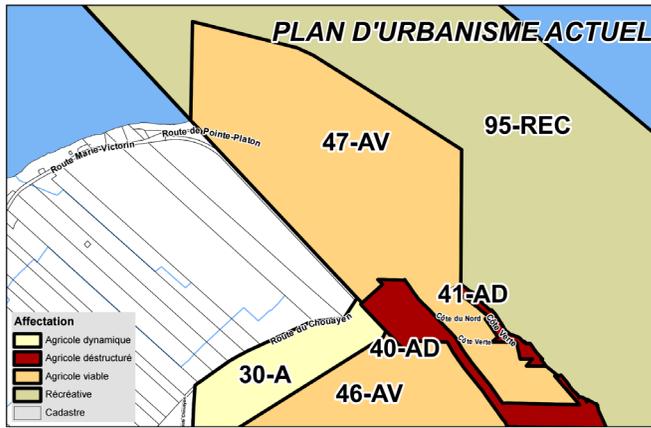
---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :  
Avis de motion : 5 novembre 2024 (rés. #375-2024)  
Adoption du premier projet : 5 novembre 2024 (rés. #374-2024)  
Assemblée publique de consultation : 26 novembre 2024  
Adoption : 2024 (rés. #423-2024)

**ANNEXE A**

Avant



Après

